



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE  
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA  
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIES DE LA MANCHE**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page de l'avenant.

# **AVENANT N° 1**

## **A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA MANCHE**

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BRAUD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 17 décembre 2020, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

**et**

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients – territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard Sauvage, Directeur Général de GRDF, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

### **Expose :**

#### **Compte tenu,**

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SDEM 50 et GRDF le 30 décembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal d'AGNEAUX décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 23/09/2020,
- de la délibération du conseil municipal de BRICQUEVILLE-SUR-MER décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 22/09/2020,
- de la délibération du conseil municipal de JULLOUVILLE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 09/11/2020,
- de la délibération du conseil municipal de LA MEAUFFE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 07/10/2020,
- de la délibération du conseil municipal de LE VAL SAINT-PERE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 26/11/2020,
- de la délibération du conseil municipal de POILLEY décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 29/09/2020,
- de la délibération du conseil municipal de TEURTHEVILLE-HAGUE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 25/11/2020,
- de la délibération du comité syndical du SDEM 50 approuvant l'ensemble de ces transferts de compétence en date du 16 décembre 2020,

**Il a été convenu de ce qui suit :**

### **Article 1**

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les communes de :

- Agneaux,
- Bricqueville-sur-Mer,
- Jullouville,
- La Meauffe,
- Le Val Saint-Père
- Poilley
- Theurthéville-Hague.

En conséquence, le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« *Article 1<sup>er</sup>* – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

Agneaux, Baupte, Blainville-sur-Mer, Bricquebec-en-Cotentin pour le périmètre des communes déléguées de Bricquebec et de Quettetot, Bricqueville-sur-Mer, Brix, Domjean, Donville-les-Bains, Ducey-les-Chéris pour le périmètre de la commune déléguée de Ducey, Gouville-sur-Mer, Grand-Parigny pour le périmètre de la commune déléguée de Parigny, Jullouville, La Meauffe, Lessay, Le Val Saint-Père, Pirou, Poilley, Pont-Hébert, Saint-Fromond, Saint-Hilaire-du-Harcouët pour le périmètre de communes déléguées de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Virey, Tessy-Bocage pour le périmètre de la commune déléguée de Tessy-sur-Vire, Theurthéville-Hague et Tourville-sur-Sienne.

### **Article 2**

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

### **Article 3**

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de :

- Agneaux en date du 27 novembre 2006,
- Bricqueville-sur-Mer en date du 14 février 2001,
- Jullouville en date du 18 décembre 1991,
- La Meauffe en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Le Val Saint-Père en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,
- Poilley en date du 2 octobre 1998 ;
- Theurthéville-Hague en date du 22 septembre 2000.

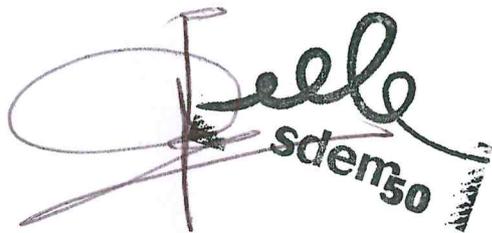
**Article 4**

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à SAINT-LÔ, 30 DEC. 2020

Pour l'autorité concédante,  
Le Président du SDEM 50



Jean-Claude BRAUD

Pour le concessionnaire,  
Le Directeur Clients Territoires  
Nord-Ouest de GRDF



Jean-Jacques DUBOIS

